

## B. — COURS D'ARPENTAGE

Le Cours d'Arpentage prépare aux examens d'admission à la pratique de l'arpentage provincial et fédéral ainsi qu'aux examens de l'arpenteur-topographe.

La durée des cours de cette partie est de *deux années* pour les examens d'arpenteurs provincial et fédéral et de *trois années* pour les examens d'arpenteur topographe.

Sont admis au Cours d'arpentage :

A.—Les élèves qui auront suivi le cours de préparation et qui auront subi avec succès l'examen de sortie de ce cours.

B.—Les élèves qui, n'ayant pas suivi le cours de préparation auraient été admis, par le bureau de direction de la Corporation des arpenteurs de la Province de Québec ou par le Bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, à l'étude de l'arpentage.

C.—*a)* Les élèves des écoles spéciales de génie civil, munis de certificats constatant qu'ils ont subi avec succès l'examen de passage en seconde année de leur école. Ils auront toutefois à subir un examen sur le français, l'anglais, l'histoire et la géographie conformément au programme de l'année de préparation.

*b)* Les jeunes gens qui auront satisfait à un examen sur les branches enseignées dans la 1<sup>re</sup> section préparatoire. Ils devront donner avis avant le 15 mai et subir leurs examens en même temps que les élèves du cours préparatoire.

Les matières enseignées pendant les deux années d'étude sont les suivantes :

*Algèbre (2<sup>e</sup> partie)—Trigonométrie Sphérique—Géométrie de l'espace—Géométrie analytique à 2 dimensions—Géométrie descriptive—Calcul différentiel—Cours complet de Topographie et d'Arpentage—Etude des Instruments—*